

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 22 juin 2023

Vœu de l'Exécutif relatif à la situation de la MJC « Les hauts de Belleville » rue du Borrégo

Considérant que la MJC des hauts de Belleville assure depuis 60 ans des activités sociales, sportives et culturelles dans les quartiers Télégraphe - Saint Fargeau - Porte des Lilas en direction des jeunes et des familles sur le modèle d'une maison populaire et en synergie avec un foyer de jeunes travailleurs ;

Considérant que cet équipement a développé à partir de 2019 de nouvelles activités de solidarité, de parentalité en s'appuyant sur les initiatives des habitants et a été agréé « Espace de vie sociale », statut et activités qui le rapproche d'un centre social associatif ;

Considérant que la diversité des activités ouvertes à tous les publics de cette structure dans les domaines sportifs (dojo et terrain de sport intérieur), des droits culturels (ex : musiques et danses traditionnelles, hip hop et studio de musique) et social en font un équipement d'éducation populaire unique dans le 20^{ème} ;

Considérant que depuis la crise du Covid, la MJC a renforcé ses activités d'animation sociale du quartier et d'insertion des familles en difficulté avec notamment des actions en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence, la solidarité alimentaire pour les étudiants et l'installation d'une cuisine collective pour les familles à l'hôtel ;

Considérant que la MJC a réalisé d'importants travaux de rénovation en 2019 (1,7 millions d'€) qui ont fortement dégradé la situation financière de la structure qui supporte un loyer très élevé ;

Considérant que cette situation menace la pérennité des activités engagées par la MJC en faveur des jeunes et des familles de l'arrondissement tandis que les activités du FJT sont à l'équilibre ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que la ville de Paris, l'État et la CAF accompagnent le nécessaire redressement financier de la MJC,
- Que les hypothèses de transformation de la MJC en centre social ou en équipement jeunesse soient examinées avec les partenaires concernés,
- Que les discussions engagées avec l'actuel propriétaire des locaux se poursuivent en vue de diminuer les charges locatives de la structure,
- Que l'hypothèse d'un rachat par un bailleur social des locaux de la MJC en vue d'un rééchelonnement dans le temps de la dette soit également expertisée.